

## **Compte rendu du CONSEIL de la Communauté SUD GOELO du jeudi 22 octobre 2009**

L'an deux mille neuf, le 22 octobre 2009 à 18 heures 30, les membres du Conseil de la Communauté SUD GOELO se sont réunis au 22, rue Pasteur à ETABLES SUR MER, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président en date du 14 octobre 2009.

### **ETAIENT PRESENTS :**

**BINIC** : Frédéric BERROD, Christian URVOY, Philippe GUEGAN, Anne LE ROY, Marie Françoise LE LEPVRIER

**ETABLES SUR MER** : Marcel PINCEMIN, Jacques DUMORTIER, Hervé THORAVALE, Gilbert BERTRAND

**LANTIC** : Hugues LESAGE, Christian LE MAITRE, Nicolas HEURTEL

**PLOURHAN** : Loïc RAOULT, Philippe VIRTHE, André SALAUN

**SAINT-QUAY-PORTRIEUX** : Georges BREZELLEC, Martine POIGNONNEC, Dominique BLANC, Mathieu TANON

**TREVENEUC** : Louis GAUFFENY, Daniel NORMAND

### **ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :**

**SAINT-QUAY-PORTRIEUX** : Mariannick KERVOELEN par Martine POIGNONNEC, Isabelle QUERE par Mathieu TANON

### **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :**

**BINIC** : Jessica APPERCE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Georges BREZELLEC

Assistaient également à la séance : Christophe THEZE, directeur

### **Opération Vir'Volt**

Dans le cadre de l'opération Vir'Volt, opération pilote de la maîtrise de la demande en électricité menée actuellement sur le territoire du Pays de St Briec, il est envisagé la mise en place d'une expérimentation d'envergure à destination des particuliers. Cette action a pour objectif de réduire la consommation électrique au moment des pointes afin d'éviter un blocage du réseau électrique. Cette opération pourrait se dérouler pendant l'hiver 2009/2010 auprès de 1 000 foyers.

Afin de « recruter » ces 1 000 foyers, il est souhaitable de lancer une campagne d'information.

Présentation en séance de l'opération Vir Volt par un membre du Pays de Saint Briec.

### **DISCUSSION :**

Anne Leroy souhaite savoir si à terme il est envisagé une diminution des charges pour les particuliers

Monsieur FASSY lui répond que cette possibilité n'est pas à exclure, par exemple en réduisant la tranche d'abonnement, mais pour l'instant ce n'est qu'une opération expérimentale.

André SALAUN demande si la CDC a juridiquement la compétence pour accompagner cette opération, notamment sur la partie recherche des particuliers.

Monsieur FASSY répond que le rôle des élus est plutôt un rôle d'information. Il informe également que les premiers boîtiers à être installés le seront début décembre. Actuellement finalisation des accords avec les fournisseurs d'électricité et recherche d'électriciens locaux pour installer les boîtiers.

### **DELIBERATION N° 2009-092**

### **Tarification du CD des 10 ans du RPAM**

Dans le cadre des 10 ans du Relais Parents Assistant Maternels, 11 assistants maternels et 9 parents ont participé à la création d'un CD de chansons pour enfants.

Ce projet a été initié par Geneviève GOUJON, Responsable du RPAM et coordonné par Jean ZIMMERMANN, musicien.

Enregistrement au STUDIO VIVALDI à Saint Brandan (22) avec Jacky PESTEL.

Le CD rassemble 13 chansons toutes créées par les participants : avec un travail d'écriture, de répétition et d'enregistrement en studio. Ce projet a duré 1 an.

Aujourd'hui, afin de permettre la vente du CD, il convient d'en fixer le prix.

Vu l'avis favorable du bureau du 8 septembre 2009 au tarif de 5 €

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

- Fixe le prix de vente du CD à 5 €.
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

-----

### DELIBERATION N°2009-093

#### Désignation des membres du CIAS

Dans le cadre de la création du Centre Intercommunal d'Actions Sociales, il convient de procéder à la mise en place d'un conseil d'administration. Pour information, la première réunion du CA du CIAS est prévue le 12 novembre prochain. Aussi le conseil communautaire doit, au préalable, élire ses propres administrateurs et nommer les membres non élus.

Rappel du cadre légal (extrait d'un précédent CR)

- Les membres du CA du CIAS sont élus parmi les membres du conseil de l'EPCI. (art L 123 – 6 CASF)
- Les textes ne prévoient aucune règle de répartition des sièges entre les communes membres.
- Le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration est déterminé par une délibération de l'organe délibérant dans une fourchette pouvant aller de **8 à 32 membres** (soit 16 membres nommés et 16 membres élus au maximum), en plus du président du CIAS qui, de droit, est le président de l'EPCI. (art R 123- 28 du CASF)
- « Le conseil d'administration comprend également des **membres nommés**, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi **les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.** » « Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. » (L 123 -6 du CASF)
- **Les associations** mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 **sont informées collectivement par voie d'affichage** en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que **du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours**, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Proposition du comité de pilotage et du bureau :

\* 12 Elus communautaires + le président de la CDC +12 Personnes désignées par le président de la CDC

Vu l'avis favorable du comité de pilotage

Vu l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2009

## **DISCUSSION**

Monsieur DUMORTIER informe le conseil sur l'avancement du projet et de la situation actuelle compliquée du fait des conditions salariales différentes pratiquées dans chaque commune et confirme que le premier Conseil d'Administration a lieu le 12 novembre prochain à 17h30.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

- Autorise le conseil d'administration à 25 membres répartis : 12 Elus communautaires + le président de la CDC +12 Personnes désignées par le président de la CDC
- Approuve la liste ci-dessous des délégués communautaires qui siégeront au conseil d'administration du CIAS :

**SAINT QUAY PORTRIEUX :**

- Dominique BLANC
- Mariannick KERVOELEN
- Martine POIGNONNEC

**BINIC :**

- Christian URVOY
- Marie Françoise LE LEPVRIER

**TREVENEUC :**

- Louis GAUFFENY
- Daniel NORMAND

**LANTIC :**

- Nicolas HEURTEL
- Hugues LESAGE

**PLOURHAN :**

- Loïc RAOULT (de fait)
- André SALAUN

**ETABLES SUR MER :**

- Marcel PINCEMIN
- Jacques DUMORTIER

- Autorise le Président à engager la procédure d'information pour nommer les membres du CIAS (non élu communautaire).

-----

## **DELIBERATION N° 2009-094**

### **Terrains de LANTIC : compromis et actes de vente**

PRESENTATION : Christian URVOY

Le parc d'activités aujourd'hui viabilisé peut être ouvert à la commercialisation. Depuis septembre, des rencontres avec les porteurs de projet ont été organisés.

Les projets ont alors été étudiés en commission et les membres ont émis un avis favorable pour lancer les procédures de vente des terrains auprès des différents notaires du territoire.

Pour rappel, par délibération du 16 octobre 2008, le prix des terrains a été fixé à 10, 14 et 15 € HT par m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable de la commission économie

Vu l'avis favorable du bureau du 13 octobre 2009

## **DISCUSSION**

Dominique BLANC demande si une clause de non rétrocession d'un terrain acheté et revendu sans avoir mené à terme l'investissement a été prévu, de façon à éviter la spéculation.

Christian URVOY apportera la réponse au prochain conseil.

Jacques DUMORTIER rappelle qu'il n'y a pas de possibilité d'interdire les enseignes « hard discount » inférieure à 1000 M2.

Philippe VIRTHE insiste sur la nécessité d'inscrire dans les PLU des réglementations de zone (charte commerciale).

## DECISION

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité,

Le conseil communautaire autorise le Président à signer:

- Les compromis et actes de vente des terrains situés sur le parc d'activités du Devant de la Lande en LANTIC aux prix définis par le conseil communautaire du 16 octobre 2008.
- Toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil communautaire autorise le Président à entreprendre les démarches auprès des offices notariaux de BINIC et d'ETABLES SUR MER

-----

### DELIBERATION N° 2009-095

#### Compromis de vente : M NICOL et la Communauté Sud Goëlo

La Communauté de communes a signé, en date du 11 octobre 2007 un compromis de vente avec Monsieur Alain Nicol pour des biens immobiliers situés sur la commune de LANTIC. Celui-ci est arrivé à échéance depuis le 11 octobre 2008. Aussi sur les conseils de Mtre BOIS, il convient de renouveler le compromis de vente (ci-joint projet).

Rappel des éléments essentiels :

- le prix de vente est consenti à 3 € HT/m<sup>2</sup>
- l'acte devra être régularisé au plus tard dans les 30 jours de l'obtention de la dernière des autorisations d'urbanisme devenue définitive, purgée de tout recours et retrait, soit au plus tard le 31 décembre 2010.

Vu l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2009

## DISCUSSION

Gilbert BERTRAND souhaite savoir pourquoi le terrain est vendu à une personne physique et non à une société.

Loïc RAOULT l'informe que Monsieur NICOL est partenaire du projet avec SN BC PARTNER.

Dominique BLANC demande un résumé de la situation.

Loïc RAOULT rappelle que le permis de construire a été accordé en janvier 2009 à CELEOS. Suite au rachat de CELEOS certains projets ont été repris dont celui de la résidence de Lantic. Les travaux seraient à même de commencer mais un recours a été déposé par l'association de la source à la mer concernant une suspicion de zone humide. Actuellement, les promoteurs ont engagé certaines négociations avec l'association en question.

## DECISION

Après en avoir délibéré, après vote ayant donné :

- Abstentions :	2 (F. BERROD, G. BERTRAND)
- Pour	21

Le conseil communautaire :

- Accepte de renouveler le compromis de vente entre la communauté de communes et Mr Alain Nicol.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

-----  
**DELIBERATION N° 2009-096**

**Zoo de TREGOMEUR**

Le Conseil Général a décidé, en 2002, d'acquérir le Zoo afin de réaliser un grand équipement touristique et de loisir susceptible de générer un véritable effet d'entraînement sur le tourisme départemental. Pour le Conseil Général, « il va cependant de soi que les retombées les plus importantes bénéficieront d'abord aux collectivités qui en sont les plus proches ».

Le comité de pilotage du projet sollicite deux communautés de communes pour un fonds de concours à hauteur de 150 000 €.

Vu l'avis favorable du bureau du 8 septembre 2009

**DISCUSSION**

Dominique BLANC précise qu'il n'était pas présent lors du débat sur le zoo au dernier conseil communautaire et se dit surpris par le montant du fonds de concours demandé par le Conseil Général, car cela va du public au privé. Mais c'est aussi un dossier qu'il ne connaît pas bien et qu'il n'a pas présenté à son conseil municipal afin d'en débattre, et souhaite quelques explications.

Loïc RAOULT répond que l'intervention des collectivités territoriales était indispensable pour le maintien du Zoo. La fréquentation du zoo est en hausse en 2009, l'équilibre financier est réalisé mais que des investissements sont à prévoir pour 2010 en collaboration avec le Conseil Général et le gestionnaire.

Louis GAUFFENY rappelle que ce fonds de concours avait été envisagé par la dernière mandature.

Gilbert BERTRAND déplore qu'une convention n'ait pas été réalisée à cette époque.

Georges BREZELLEC a interrogé les offices de tourisme sur l'impact du zoo et confirme une demande de la part des touristes.

Christian URVOY estime que le territoire est peu attractif et que le zoo lui apporte un plus.

Dominique BLANC souligne qu'il est difficile de penser que le rôle d'une CDC est d'apporter un fonds de concours au Conseil Général.

Christian URVOY de répondre que ces actions permettent de défendre notre territoire et donne l'exemple du pôle nautique car dans ce cas c'est la commune qui apporte un fonds de concours à la Communauté de communes.

**DECISION**

Monsieur Le Président ne souhaite pas prendre part au vote

Après en avoir délibéré, après vote ayant donné :  
- Abstentions: 4 (D. BLANC, M. POIGNONNEC, I. QUERE, M. KERVOELEN)  
- Pour 18

Le conseil communautaire :

- Se prononce en faveur de l'attribution d'un fonds de concours au Conseil Général à hauteur de 150 000 €.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

-----  
**DELIBERATION N° 2009-097**

## Groupement jeunes Sud Goëlo foot

Depuis la saison 2008/2009, le groupement accueille 150 jeunes licenciés de 6 à 18 ans. Pour information, il existe un emploi associatif à plein temps afin d'encadrer les jeunes. Cependant compte tenu de l'ampleur des tâches sportives et administratives, le groupement souhaite embaucher une personne supplémentaire.

Aussi le Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot sollicite la communauté de communes pour un emploi associatif à mi-temps et une aide de 3 433.36 € par an.

Vu l'avis favorable du bureau du 13 octobre 2009

### **DISCUSSION**

Hugues LESAGE après la présentation rappelle que les emplois ne peuvent pas excéder 2 par association.

Mathieu TANON demande si le nombre d'emploi est lié au nombre de licenciés par association.

Hugues LESAGE rappelle que le Conseil Général est le porteur du projet de l'association, il n'y a pas de notion de quantité.

Jacques DUMORTIER souhaite la mise en place d'une politique sportive communautaire.

Hugues LESAGE informe que la commission sport travaille actuellement sur une définition de club communautaire.

Dominique BLANC souhaite savoir si le club a déjà recruté ou seulement un projet, dans le cas d'un projet il faut que le recrutement soit ouvert et qu'il y ait une communication suffisante autour du poste à pourvoir.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

- Approuve la création d'un emploi associatif à mi-temps pour le Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot.
- Autorise le Président à signer la convention ci jointe avec le Conseil Général et l'association.

-----

## DELIBERATION N°2009-098

### Travaux pour l'obtention du label tourisme handicap à la piscine

Dans le cadre de la mise en place du label Tourisme et Handicap sur la ville de Binic, nous avons été sollicités pour nous joindre à cette démarche.

Les résultats de l'audit sur la piscine font apparaître un certain nombre d'aménagements et de travaux à prévoir, pour répondre au cahier des charges.

Les aménagements les plus simples ont déjà été réalisés. Il reste à déterminer les travaux que nous souhaitons faire parmi la liste proposée.

HANDICAP	TRAVAUX	COUT	REALISATION
<u>MOTEUR</u>			
Stationnement	Signaliser verticalement les places de stationnements handicapés	2000€	
Sanitaires hall d'accueil	Rajouter une barre d'appui murale		fait

Accès	Poser un bouton d'appel en extérieur	200€	Prévu en régie
<b>AUDITIF</b>			
Signalétique	Renforcement de la signalétique en place dans l'ensemble du site	2400€	
Accueil	Prévoir une documentation adaptée	1000€	
	Achat boucle magnétique		
<b>MENTAL</b>			
Accès	Poser un bouton d'appel en extérieur	200€	Prévu en régie
Signalétique			
Accueil	Prévoir une documentation adaptée	1000€	

La commission et les membres du bureau proposent de retenir l'ensemble des travaux demandés dans le cadre de l'audit réalisé pour obtenir le label « Tourisme Handicap » soit ,  
Signalisation stationnement ; 2000€  
Renforcement signalisation intérieure ; 2400€  
Documentation adaptée ; 2000€

## **DISCUSSION**

Loïc RAOULT rappelle que l'investissement pourrait bénéficier d'une aide dans le cadre du contrat de station. Il souhaite qu'une demande soit présentée au Conseil général, voir au Conseil Régional.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité,

Le conseil communautaire autorise le Président :

- A engager les travaux décrits ci-dessus à hauteur de 6 400€ afin que la piscine puisse obtenir le label « handicap ».
- A solliciter une aide financière du Conseil général (contrat de station) et du Conseil général (contrat de pays).
- A signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-----

### **DELIBERATION N° 2009-099**

#### **Renouvellement de contrat de l'assurance statutaire**

Depuis 1992, le centre de gestion 22 propose à toutes les collectivités qui le souhaitent un contrat mutualisé qui couvrent tous les risques statutaires (maladie, maternité, adoption, longue maladie, longue durée, accident de service, maladie professionnelle, décès, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office). La communauté de communes adhère à ce contrat groupe et ce jusqu'au 31 décembre 2010.

Afin de préparer la consultation pour 2011, le centre de gestion sollicite les collectivités qui souhaitent adhérer au prochain contrat.

Pour information, le fait de mandater le CdG 22, interdit une consultation parallèle et simultanée. Cependant si la proposition notifiée par le CdG 22 ne convenait pas, la communauté de communes pourrait alors procéder à sa propre consultation.

Vu l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2009

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

- Accepte de donner mandat au Président pour demander au Centre de Gestion 22 de souscrire un nouveau contrat groupe d'assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Autorise le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

-----

### **DELIBERATION N° 2009-100**

#### **Prime de fin d'année 2009**

Chaque année la communauté Sud Goëlo vote une masse globale correspondant aux primes de fin d'année allouées au personnel.

Les règles de calcul ont été fixées de la façon suivante :

1 - **Détermination d'une somme globale allouée au personnel** : 4 % de la masse salariale hormis les charges sociales (employés et employeur), le personnel non permanent (été), les rémunérations diverses (primes de fin d'année).

2 – **affectation d'une partie de cette somme à l'Amicale du personnel (10%)**

3 – **répartition des 90% restant entre les agents et le paiement sur la somme affectée aux employés, de la cotisation employeur des non-titulaires. Le versement de la prime aux intéressés est soumis au principe du temps effectif de présence** (les congés maladie sont retirés en tant que constituant un motif d'absentéisme, y compris les congés pathologiques de grossesse).

**L'attribution individuelle, calculée au prorata temporis, est assurée sur attestation du Président.**

- les répartitions et montants pour l'exercice 2009 sont les suivants

Service	Masse salariale	Somme globale allouée au personnel	Part de l'amicale	Charges sociales	Primes aux intéressés	Prime brute pour 1'agent à tps plein ss arrêt	Rappel Primes 2008
SUD GOËLO	714 089 €	28 564 €	2 856 €	1 517 €	24 190€	688 €	643 €
Golf Ajoncs d'Or	178 277 €	7 131 €	713 €	1 551 €	4 867 €	553 €	504 €

Vu l'avis favorable du bureau du 13 octobre 2009

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

- Approuve l'octroi de primes aux personnels de la communauté et du Golf. Telles que définies ci-dessus.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-----

### **DELIBERATION N° 2009-101**

#### **Chœurs en Goëlo**

L'association Chœurs en Goëlo, créée le 26 février 2009, a pour but, en partenariat avec la Communauté de communes Sud Goëlo et avec toutes les communes qui la composent, d'encourager la pratique du chant choral par le biais de festivals de chants choral sur les communes de Binic, Etables-Sur-Mer, Lantic, Plourhan, Saint-Quay-Portrieux et Tréveneuc.

Le festival aura lieu lors d'un week-end, soit une fois par an, soit tous les deux ans, dans l'une des communes du Sud Goëlo, avec un concert le samedi soir et un concert le dimanche après-

midi, accompagné d'un atelier de chant choral le dimanche matin encadré par le service culturel du Conseil Général des Côtes d'Armor. Pour 2009, les dates retenues sont le 7 et 8 novembre à la salle de Korrigans à ETABLES SUR MER.

Aussi, l'association Chœurs en Goëlo sollicite la communauté de communes pour une subvention à hauteur de 2 175 € (ci-joint plan de financement).

Vu l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2009

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

- Attribue une subvention à l'association « Chœurs en Goëlo » à hauteur de 2 175 €.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-----

## **DELIBERATION N° 2009-102**

### **Gestion des matières de vidange de l'assainissement non collectif**

Pour anticiper les problèmes de traitement des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif des années à venir, plusieurs collectivités se sont regroupées avec pour évoquer la possibilité de réaliser une étude de faisabilité pour la gestion des matières de vidange.

L'étude aurait pour but de proposer aux élus l'élaboration de propositions permettant de définir à l'intérieur du territoire identifié une ou des solutions technico-économiques les mieux adaptées à la gestion des matières de vidange.

Pour ce faire, il a été proposé de constituer un groupement de commande par le biais d'une convention avec la CDC de Lanvollon Plouha.

La convention a pour objet la définition des termes et modalités de fonctionnement du groupement de commande entre les parties signataires, en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles relatif à une étude de faisabilité concernant la gestion des matières de vidanges issues des assainissements non collectif.

Cette démarche si elle est acceptée pourrait être validée par une délibération du Conseil Communautaire :

Gestion des ressources en eau et des déchets :

ANC : Projet de gestion des matières de vidange : lancement d'une étude intercommunautaire

Les systèmes d'assainissement individuel génèrent des quantités croissantes de matières de vidanges dont la destination finale, élimination ou recyclage, doit être assurée en respectant les textes réglementaires et l'intérêt général en matière d'environnement.

Actuellement 3 stations d'épuration peuvent accepter les matières de vidanges : Paimpol, Guingamp, et St Briec mais atteignent leurs limites qualitatives et/ou quantitatives.

Ainsi le point de départ de la réflexion partagée par plusieurs collectivités voisines (Paimpol Goëlo, Trieux, Sud Goëlo, Leff Communauté, Presqu'île de Lézardrieux) est le lancement d'une étude technico-économique de faisabilité d'un tel projet, portée par la Communauté de Communes Lanvollon Plouha.

Le périmètre de l'étude est défini par les collectivités qui décident d'adhérer au projet. L'objet de l'étude est de déterminer, sur la base d'un état des lieux (nombre d'ANC, possibilités déjà existantes de traitement...), des moyens et site(s) de traitement des matières de vidange.

Vu l'avis favorable de la commission du 6 octobre 2009,

Vu l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2009,

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité,

Le conseil communautaire approuve :

- L'adhésion au projet intercommunautaire de réflexion sur la gestion des matières de vidanges ;
- L'acceptation de la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles en procédure adaptée ;
- La désignation de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha coordonnateur du groupement de commande ;
- L'autorisation donnée au président à signer la convention de groupement de commande pour l'étude de faisabilité dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- La validation du cahier des charges dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- La désignation de Monsieur Daniel NORMAND comme représentant de la Communauté de Communes au comité de pilotage et de Monsieur Louis GAUFFENY comme suppléant
- L'autorisation donnée au Président de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha à signer le marché dont il assure l'exécution et tous les documents y afférents après avis de la Commission d'Examen des Offres.

-----

## **QUESTIONS DIVERSES**

Loïc RAOULT informe le Conseil Communautaire que les membres de la CLECT ont élus, Nicolas HEURTEL comme Président et Anne LEROY Vice présidente.

-----

Le secrétaire de séance : G. BREZELLEC